



Réunion du CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PEVER  
Le mercredi 27 mai 2020

L'an deux mille vingt le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean JOURDEN, le Maire.

**Le mercredi 27 mai 2020 à 19h00**, réunion du Conseil Municipal suivant convocation du 22 mai 2020 remise ou envoyée aux conseillers municipaux et affichée ce même jour en mairie.

Réunion tenue en huit clos.

**Étaient présents** : Mme Hélène BAHEZRE, Mme Elodie BASTO, Mme Jennifer BOITEL, M. Jean JOURDEN, M. Mickaël LE MOIGN, Mme Katell LE NOHAÏC, Mme Pascale LE YAN, M. Philippe MAINGOURD, M. Christophe MERRER, M. Guy MOISAN, M. Guillaume SERANDOUR.

L'assemblée est présidée par M. Philippe MAINGOURD, le plus âgé des membres du conseil municipal. M. MAINGOURD déclare la séance ouverte à 19h00. Il énumère l'ordre du jour :

- Election du maire
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local

M. MAINGOURD demande une personne comme secrétaire de séance :

M. Guy MOISAN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

M. MAINGOURD demande deux personnes comme assesseurs :

M. Philippe MAINGOURD et Mme Elodie BASTO sont désignés en qualité d'assesseurs par le conseil municipal.

M. Philippe MAINGOURD nomme chaque membre du Conseil Municipal présents, il annonce le nombre de conseillers (soit onze) et constate que le quorum est atteint.

## ELECTION DU MAIRE

M. Philippe MAINGOURD, doyen du Conseil Municipal demande aux conseillers municipaux présents, s'il y a un candidat à la candidature au poste de maire.

M. Jean JOURDEN propose sa candidature.

M. Philippe MAINGOURD invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection du maire à bulletin secret

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu : 11

– M. Jean JOURDEN : 11 (onze) voix

M. Jean JOURDEN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

<b>ELECTION DES ADJOINTS</b>
------------------------------

Sous la présidence de M. Jean JOURDEN élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints (la commune de Saint-Péver peut disposer de 3 adjoints au maire, au maximum). Il rappelle qu'en application de délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**- Election du premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Guy MOISAN : 11 (onze) voix

M. Guy MOISAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire et immédiatement installé.

**- Election du deuxième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme. Pascale LE YAN : 11 (onze) voix

Mme. Pascale LE YAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjointe au maire et immédiatement installée.

**- Election du troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Mickaël LE MOIGN : 11 (onze) voix

M. Mickaël LE MOIGN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire et immédiatement installé.

Le Maire, le doyen du conseil municipal, les assesseurs et le secrétaire de séances signent le procès verbal.

<b>LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL</b>
--

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élu local.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

***Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.***

Fin de séance à 20h00,

Vu pour être affiché à la Mairie le mercredi 27 mai 2020,

A SAINT-PEVER, Le mercredi 27 mai 2020.

Jean JOURDEN	Guy MOISAN	Hélène BAHEZRE
Pascale LE YAN	Elodie BASTO	Jennifer BOITEL
Mickaël LE MOIGN	Katell LE NOHAÏC	Philippe MAINGOURD
Christophe MERRER	Guillaume SERANDOUR	